

LA VILLE JACQUES RÉDA VUE PAR RÉDA



Extrait de
**Les Ruines
de Paris**,
Jacques
Réda, nrf,
Poésie/
Gallimard,
1993
pages 24-25

« Rose framboise ardent mais d'un rose de sorbet – de sorbet tombé de son cornet et qui roule dans la poussière – le soleil est en proie à une dilatation qui ferait peur, s'il n'y avait en plus cette couleur de fond de jour de fête, et bientôt de soie ancienne qui s'effrite au lieu de craquer. L'indifférence des passants est totale, je ne comprends pas. Il me semble qu'on devrait s'assembler en rond sur la terrasse, danser, pousser des cris, ou bien observer au contraire un silence hiératique, en ne bougeant pas d'un cil. Ou'advierait-il d'ailleurs si je grimpais sur la balustrade, les bras ouverts en signe de consécration ou d'adieu ? Peut-être me prendrait-on pour un exhibitionniste mystique, pour un arpenteur ahuri, mais on se tracasserait peu. Toutefois j'évite ces manifestations même dans la solitude. Un soir seulement j'ai officié en haut d'un tertre aztèque dans les Yvelines, au bout d'un terrain de golf désert. Assez vite j'ai senti que je désapprouvais mon théâtre. Alors que me faut-il ? Ça, le saisissement bref quand on sort des Tuileries, et que dans cette seconde on ne se sait plus quelque'un voyant cela qui n'a plus le nom de soleil happant le mystère qu'est l'obélisque, et l'on reste figé dans l'énormité rose par rien qui ressemble à de l'extase ou de la terreur. »

Poète, éditeur et chroniqueur de jazz, Jacques Réda a choisi la région parisienne comme territoire d'inspiration et parcourt à l'aventure les banlieues, en train, en bus, à pied ou à solex. Grand prix de l'Académie française (1993) et Prix Goncourt de la poésie (1999).

LE CONSEIL DE L'ORDRE : Olivier Arene, Jacques Audren, Emilie Bartolo, Gilles Bouchez, Sylvie Boulanger, Ursula Biuso, Olivier de Certeau, Jean-Michel Daquin, Samuel Delmas, Julie Fernandez, Valérie Flicoteaux-Melling, Edith Girard, Jacques Hesters, Isabelle Latappy, Bernard Mauplot, Marie Minier, Elisabeth Mortamais, Véronique Parent, Raphaële Perron, Philippe Prost, Sylvie Remy, Guilhem Roustan, Louis Soria, David Ventre.
LE COURRIER N° 75 : AVRIL 2012 | Directeur de la publication : Bernard Mauplot | Responsable Communication & Partenariats : Basile Valentin | Rédaction et coordination : Pascale Joffroy | Conception graphique et illustrations : Lola Duval | Photo p. 12 : © William Lamson | Impression : SENPQ | Diffusion : Pubadresse Ricoul | Tiré à 15 000 exemplaires Dépôt légal / ISSN 1762 - 0058

en Île-de-France N°75 LE COURRIER AVRIL → SEPTEMBRE 2012 l'Ordre des architectes



ÉDITO L'ARCHITECTURE EST UN CHOIX DE SOCIÉTÉ

“ N'en déplaise à ceux qui préféreraient le voir en simple bâtisseur (et dûment encadré), le rôle de l'architecte est plus que jamais aujourd'hui de porter une parole d'alerte sur la qualité menacée de notre cadre de vie. Une parole d'intellectuel, de conseil professionnel et de citoyen.

Dans l'exercice personnel de son métier, comme dans ses luttes collectives, l'architecte interpelle les décideurs et fait valoir les enjeux politiques liés à l'architecture.

L'architecture est un choix de société : le choix de l'intérêt collectif devant les intérêts privés, le choix de la réflexion amont contre les conséquences subies, le choix de la qualité des lieux et de leur différenciation contre l'uniformité de la « France moche ».

La menace qui pèse depuis début 2012 sur le seuil d'intervention des architectes suite aux modes de calcul de la surface de plancher prouve une nouvelle fois l'extrême fragilité de la conscience politique française à l'égard de l'aménagement du territoire. D'autres menaces relèvent du même défi : il faut à la fois protéger l'indépendance des architectes, défendre la place de l'architecture dans la commande publique, décourager le dumping sur le prix des études, obtenir davantage de moyens pour les étudiants en architecture, et d'une façon générale faire connaître inlassablement les enjeux environnementaux et sociétaux de l'architecture.

Ces sujets en apparence distincts touchent tous à la responsabilité politique à l'égard de l'aménagement et de la construction. Les décideurs semblent encore trop souvent perdre cette responsabilité de vue : trop peu ancrée culturellement, écornée par des évolutions réglementaires successives, étouffée sous des préoccupations techniques envahissantes. C'est pourquoi les architectes d'Île-de-France ont entrepris d'interpeller les décideurs sur ces sujets, sur un ton à la fois sérieux et décalé, afin de favoriser leurs prises de conscience politiques et de les inciter à venir débattre à la Maison de l'architecture. Le texte du nuancier « *L'architecture au temps des c(e)lises* » que nous leur avons adressé en janvier est joint à ce numéro, pour permettre à tous les architectes de diffuser son contenu.

« La croyance que rien ne change provient soit d'une mauvaise vue, soit d'une mauvaise foi. La première se corrige, la seconde se combat. » (FRIEDRICH NIETZSCHE)

Bernard Mauplot

Président du Conseil de l'Ordre des architectes d'Île-de-France



EFFETS SECONDAIRES

Ces remèdes qui tuent l'architecture

O n court toujours des risques à mal comprendre le monde qui nous entoure. Parce que notre société ne ménage pas les architectes, doit-on considérer qu'elle leur serait hostile ? Discernons plutôt ce qui, dans la dégradation des conditions de notre production architecturale, résulte non pas d'effets voulus mais induits par de nouveaux champs de priorités : construire plus vite, maîtriser les coûts et les délais de chantier. Ces objectifs traduits de façon mécanique dans le Code des marchés publics ont acquis une telle suprématie aujourd'hui que les dommages qu'ils font subir aux acquis de la Loi sur l'architecture de 77 passent encore inaperçus. Pour combien de temps ? Quel décideur a pris conscience qu'il s'agit là clairement d'un enjeu de société ? Que, telle qu'elle est réglementée désormais, la maîtrise des coûts et des délais sans la maîtrise de la qualité architecturale fait subir des risques aux enjeux du cadre de vie portés par l'architecture ? (lire pages 4 à 11). Que les lobbys du BTP ont instrumentalisés ces nécessités pour obtenir une réponse réglementaire qui leur est favorable ? C'est sur la prise de conscience des effets secondaires du nouveau Code des marchés publics que les architectes doivent agir, sans se tromper de cible. Dénoncer le lobby des grosses entreprises ne suffit pas : **il est temps**

de sensibiliser les décideurs aux effets secondaires néfastes du remède qu'ils se sont laissés prescrire. L'effet secondaire de la conception-construction, des PPP - et de la même façon de la menace de réduction du seuil d'intervention des architectes - c'est l'abandon de la Loi sur l'architecture et la primauté des intérêts privés sur l'intérêt public.

Pour guérir la maladie, on peut toujours tuer le malade. Gageons qu'il existe des remèdes moins toxiques. Les architectes ne disposent pas, comme pour le Mediator, d'agence de validation susceptible de retirer du marché des dispositifs contraires à l'intérêt public de la création architecturale. Mais ils peuvent alerter la société sur les risques encourus. Ils peuvent montrer que la maîtrise des coûts, des délais et de l'énergie connaît d'autres remèdes que ceux dont profitent les grands groupes du BTP, et les pavillonneurs à l'autre bout de la chaîne. La loi de 77 et la loi Mop peuvent évoluer pour répondre à ces enjeux sans renier le territoire, l'environnement, l'architecture. On choisit une société de l'architecture comme on choisit une société solidaire : par humanisme et par nécessité. Voilà ce qu'il faut faire valoir. ■





MARCHÉS PUBLICS

L'ARCHITECTURE N'EST PAS UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT

La place de l'architecture ne cesse de diminuer dans les consultations de marchés publics. Et avec elle les enjeux sociaux, économiques et écologiques que nous défendons.

Depuis une quinzaine d'années, la prestation architecturale et les intérêts collectifs qu'elle traduit perdent progressivement du poids dans les consultations de marchés publics. La prépondérance des critères de coût et de délai entraîne la multiplication des Partenariats Publics Privés et des procédures conception-réalisation, et avec eux la relégation des enjeux architecturaux à l'arrière plan des priorités. Dans ces consultations dont la maîtrise de la dépense publique est devenue l'horizon (sinon la réalité), un nouveau seuil de complexité vient d'être franchi avec la prise en compte des prévisions de maintenance et d'exploitation (lire ci-dessous). Ces prévisions interpellent des techniques d'ingénierie financières qui ajoutent aux équations de la maîtrise d'ouvrage immobilière une variable technique de plus, souvent difficile à maîtriser.

Serions-nous prisonniers d'un cercle vicieux ? Une poignée de grandes entreprises a acquis le pouvoir d'augmenter le nombre de marchés qui les rendent incontournables et s'appuie sur les seuils de concurrence des directives européennes pour faire évoluer les modes de dévolution de la commande. La tendance ne se limite pas à l'Hexagone. Partout en Europe, les procédures des commandes publiques s'affranchissent des règles qu'elles s'étaient elles-mêmes fixées. Partout la maîtrise d'ouvrage publique opérationnelle tend à deve-

nir un acheteur de services et transfère ses risques vers l'entreprise, le groupement PPP ou son équivalent. Mais ce risque technique et financier ne diminue malheureusement qu'au prix d'une perte conséquente de la substance des projets. Car chaque projet demande une pensée, un engagement et des interactions avec les concepteurs. Il doit être « porté » et débattu par le commanditaire pour produire une réponse ajustée au programme et souvent, au-delà, un apport d'idées supplémentaires.

Parallèlement à cette situation, la paupérisation des finances publiques incite des collectivités locales de plus en plus nombreuses à transférer leurs projets vers des opérateurs privés. Ainsi, il devient possible de fabriquer des morceaux de ville entiers hors des règles d'études et de confrontation de professionnels indépendants qui encadrent les marchés publics, donc sans les garanties minimum à l'égard de l'intérêt collectif.

Au total, ce recul quantitatif et qualitatif de la commande publique signe une désresponsabilisation à l'égard des enjeux politiques, sociaux et économiques portés par l'architecture. Nous devons réagir stratégiquement contre cette lame de fond : nous battre pour qu'un réajustement réglementaire ou légal contrebalance les effets néfastes de ce désengagement à l'égard de la société et du territoire ; mettre en place des paramètres de rééquilibrage ; dans le

Responsabiliser les donneurs d'ordre sur la qualité architecturale.

SIMPLIFIER LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Mis en œuvre par l'Ordre d'Île-de-France pendant l'automne 2011, le groupe de travail sur la simplification des procédures réunit de grands donneurs d'ordre franciliens* décidés à améliorer les modes de désignation des maîtres d'œuvre dans les consultations. Il a engagé une réflexion sur la simplification des dossiers de candidature, dont le coût et les contraintes handicapent inutilement la vie quotidienne des agences. Principaux points abordés : l'uniformisation des dossiers, la création d'un tableau présentant les données essentielles des références présentées et d'un cadre pour la présentation des images, tous deux téléchargeables sur www.architectes-idf.org ainsi que des recommandations pour une bonne pratique des marchés à procédure adaptée (MAPA). Dans les prochaines semaines, ces réflexions devraient déboucher sur une Charte des bonnes pratiques, signée conjointement par les maîtres d'ouvrage et l'Ordre des architectes d'Île-de-France. Ce document sera diffusé au niveau régional et national.

*Maîtres d'ouvrage présents dans ce groupe de travail : Immobilière 3F, Expansiel Groupe Valophis, RIVP, Toit et Joie, l'OPPIC du ministère de la Culture, Osica, Paris Habitat, Sequano Aménagement, Sem 92, Région Île-de-France, Société d'aménagement et d'équipement de la région parisienne (Saerp).

même temps, répondre aux demandes de professionnalisation qu'appelle le pendant technique de ces évolutions réglementaires. A la marge, certains revirements favorables à l'architecture peuvent être observés. Ainsi aujourd'hui, un nombre significatif de maîtres d'ouvrage confient à nouveau des missions complètes aux architectes, après avoir constaté les limites (de coût, de délai et de qualité) des maîtrises d'œuvre d'exécution qu'ils avaient mises en place.

De la même façon, nous pouvons croire que la situation de la commande publique finira par révéler d'elle-même son absurdité. Il nous appartient d'en accélérer l'échéance.

Voici nos différents volets d'action :

- Interpeller inlassablement les pouvoirs politiques pour rappeler que les procédures actuelles qui marginalisent l'architecture dans les mises en concurrence font porter un risque grave aux enjeux sociaux, économiques et écologiques portés par le cadre bâti.

- Faire avancer l'idée d'une co-responsabilité architecturale des maîtres d'ouvrage. Affirmer sur le plan réglementaire que l'architecture est coproduite par ceux qui la commandent et ceux qui la conçoivent, afin d'obliger les commanditaires à se placer dans les meilleures conditions de production de la qualité architecturale. Les architectes ne doivent (ni ne peuvent) porter seuls la responsabilité de l'intérêt commun de l'architecture, que la loi de 77 leur a implicitement confiée au titre de leur savoir-faire et de leur indépendance. Les jalons d'une co-responsabilité doivent être posés, qui permettrait à l'État de rendre opératoire la loi qu'il a édictée (*Lire le Courrier n°74, oct.2010*).



- Promouvoir l'intérêt des missions complètes confiées aux architectes, parce qu'elles garantissent la conformité de la réalisation au projet retenu et approuvé. Mettre l'accent sur les compétences techniques synthétiques de l'architecte comme rempart face à la baisse de compétence des entreprises et à l'effondrement des investissements en recherche de l'industrie du Bâtiment.

- Ouvrir le débat sur la co-responsabilité des partenaires techniques. A l'intérieur des groupements de maîtrise d'œuvre, redéfinir les champs de responsabilité pour qu'ils coïncident mieux avec les champs des compétences. La dynamique de projet commun ainsi relancée dé-fragiliserait la position des architectes au jour le jour.

- Encourager la professionnalisation et la structuration des agences d'architecture. Les responsabilités attachées à la construction des bâtiments réclament aujourd'hui des cadres juridiques adaptés (exercice en société) et des tailles d'agence ajustées à la solidité attendue par les maîtres d'ouvrage.■

ACTUALITÉS DERNIÈRES ÉVOLUTIONS DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Le décret paru le 25 août 2011 a modifié certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique, notamment plusieurs points qui concernent les architectes :

→ Une nouvelle possibilité de recours à la procédure conception-réalisation, lorsque les engagements contractuels sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique rendent nécessaire l'association de l'entreprise aux études de l'ouvrage, en plus des « motifs d'ordre technique » (article 37 du Code des marchés publics);

→ La création d'un nouveau type de contrats globaux, dans une section du Code intitulée «Section 3 : marchés associant conception, réalisation et exploitation ou maintenance », appelés CREM. L'objet de ces CREM est de satisfaire des objectifs chiffrés pour tout engagement de performance mesurable, en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique (article 73 du Code des marchés publics); l'article 73 prévoit expressément que ceux-ci ne peuvent être utilisés, pour les opérations soumises à la loi Mop, en matière de réhabilitation.

→ Une rémunération sous forme de prime des remises de prestations en MAPA (marchés de maîtrise d'œuvre en procédures adaptées) alignée sur celle des marchés de maîtrise d'œuvre : soit le prix estimé des études demandées, affecté d'un abattement de 20% maximum (article 74 du Code des marchés publics);

→ La procédure d'appel d'offre devient une procédure d'« exception ». Dans les concours restreints, elle n'intervient plus qu'en dernier recours (conditions prévues par l'article 35 du Code des marchés publics), ce qui est favorable car elle est peu adaptée à la maîtrise d'œuvre.

→ L'introduction du recours à la procédure de dialogue compétitif. Il est désormais possible,

lorsqu'un marché public est considéré comme complexe, d'utiliser la procédure de dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché ou d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ouvrage ou la réalisation d'un projet urbain ou paysager (article 74). Un jury pourra être constitué. La maîtrise d'œuvre devra recevoir une prime égale au prix estimé de toutes les études demandées, affecté d'un abattement de 20% maximum.

Pour en savoir plus : consulter la note de la direction des affaires juridiques du ministère des finances : www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/textes/cmp/code2006/fiche-decret-2011-1000.pdf

LA COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS VEILLE SUR LES BONNES PRATIQUES

Voici les sujets des premiers avis rendus par la Commission des marchés publics sur les cas transmis pour examen par les architectes :

- abattement injustifié sur une indemnité de concours ;
- détournement de procédures ;
- sous-estimation du montant du marché de maîtrise d'œuvre ;
- caractère anormalement bas de l'offre retenue ;
- indemnité anormalement basse dans un marché de conception-réalisation.

En publiant ces avis, la Commission des marchés publics a pour objectif d'améliorer les conditions de passation des marchés, par une action pédagogique auprès des maîtres d'ou-

vrage. Les architectes sont invités à communiquer à la commission les annonces leur paraissant poser problème. Ainsi, cette action collaborative permet à chacun de contribuer à la veille et à la prévention au service de tous.

En cas d'anomalie avérée, la Commission adresse un courrier au maître d'ouvrage (l'architecte qui a saisi la commission en reçoit une copie à titre d'information mais son nom n'est pas mentionné).

Pour saisir la Commission des marchés publics, envoyez tout élément (appel d'offre ou autre) : par mail : juridique@architectes-idf.org ou par courrier au service juridique de l'Ordre des architectes IDF.

RENFORCER LE RÔLE DES ARCHITECTES

Jean-Pierre Weiss, directeur général de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (Apij), ajuste la loi Mop pour garantir les coûts et les délais sans nuire à la place de l'architecture.



Quelles raisons conduisent l'Apij à modifier certaines traductions opérationnelles de la loi Mop ?

Les évolutions opérationnelles que nous mettons en œuvre sont nées du besoin de rapprocher la performance des propositions en ingénierie publique de celle des PPP et de la conception-réalisation, sans renoncer à la qualité architecturale. Nous sommes attachés aux concours de maîtrise d'ouvrage publique parce qu'ils mettent par principe l'architecture au premier plan, alors que la conception-réalisation ou les PPP la valorisent de façon plus aléatoire, sauf s'il est demandé plusieurs projets architecturaux aux groupements candidats. Ce qui nous a conduit à modifier certains points d'organisation du concours en loi Mop, c'est qu'ils ne garantissaient pas suffisamment les délais, les coûts et la qualité de l'exploitation-maintenance. Ces sujets de dépense publique ne peuvent plus supporter le risque.

Les innovations que vous mettez en œuvre ont fait l'objet de dialogues avec le conseil de l'Ordre des architectes. Pouvez-vous détailler leurs différents aspects ?

Pour l'exploitation et la maintenance, nous demandons dès le stade de l'esquisse des précisions plus grandes sur les choix qui interviennent dans les questions d'entretien ou d'évolutivité des espaces. Ensuite, nous contractualisons une nouvelle mission appelée « Préparation de l'exploitation et de la maintenance » qui doit être pilotée par l'architecte de façon à être prise en compte à tous les stades du projet, de la conception à la réception, éventuellement au-delà : l'architecte pourrait avoir son mot



à dire sur le choix du gestionnaire, voire sur la gestion elle-même si l'on pense par exemple à la maîtrise de l'énergie. Il s'agit d'un savoir-faire nouveau porté par l'architecte, une extension possible de son métier.

Vous souhaitez également renforcer le rôle de l'architecte sur le chantier.

En effet, nous chargeons l'architecte de réaliser un « Schéma directeur de la qualité » dans lequel il doit indiquer les vérifications à effectuer pendant le chantier sur des points clefs de la réalisation, en fonction de son projet. Nous cherchons ainsi à garantir la qualité construite au-delà des réglementations applicables et à limiter les défaillances qui ont des conséquences lourdes sur la vie des bâtiments, quelques soient les responsabilités en cause. Cette mission est confiée à l'architecte lauréat, et une première version de ce schéma directeur doit être à mon avis remise dès l'APS.

A l'Apj, donner la mission d'exécution à un architecte est un impératif. Pourquoi ?

Lorsque l'État ou ses opérateurs commandent un projet architectural, ils n'ont aucune raison de devoir accepter à l'arrivée un projet différent, traduit et possiblement trahi par l'entreprise. Même en PPP, les partenaires privés qui interviennent pour l'Apj doivent s'engager à donner l'exécution à l'architecte. Cependant, la responsabilité sur l'exécution reste fragile si les points d'achoppement possible de la réalisation ne sont pas anticipés. C'est pourquoi nous instaurons ce « Schéma directeur de la qualité ». Il représente un nouveau savoir-faire que les architectes j'espère s'approprient.

De la même façon, l'Apj donne toujours le rôle de mandataire à l'architecte dans les projets Mop. Pour quelle raison ?

En terme de principe, nous souhaitons que l'architecte soit aux côtés du maître d'ouvrage pour veiller à la cohérence du projet et tenir les délais et les coûts. Il doit pour cela être le patron de la maîtrise d'œuvre, avec un contrat intéressant et une vraie présence sur le chantier.

Comment agissez-vous sur la réduction des délais et la fiabilité des coûts ?

Pour les constructions neuves, nous consulterons désormais les entreprises sur avant-projet, de façon à superposer les études du maître d'œuvre et celles de l'entreprise. Le marché de l'entreprise lauréate comprendra une tranche ferme (la finalisation du projet avec la maîtrise d'œuvre) et une tranche conditionnelle, contractualisée si les coûts de son offre sont respectés au terme de la tranche ferme. De notre côté, nous nous engageons en tant que maître d'ouvrage à limiter les temps d'arrêt du contrat dans l'attente des approbations successives, afin que l'équipe de maîtrise d'œuvre reste mobilisée sans rupture.

De combien compressez-vous ainsi les délais ?

On peut gagner trois à quatre mois, sur un écart de durée d'environ un an avec le PPP ou la conception-réalisation. Le processus reste un peu plus long ; cela a un coût, mais laisse le temps à la maturation du projet.

L'écart restant serait donc pour vous le prix de la qualité architecturale ? Une valeur rarement quantifiée ...

La valeur de l'architecture est loin de se limiter à cet écart. Nous n'avons aucun doute quant à l'impact direct d'un projet bien mené sur l'efficacité du service public, et donc sur la maîtrise de la dépense publique.

Les évolutions que vous proposez ne bouleversent pas le cadre réglementaire de la loi Mop. Seriez-vous favorable à une évolution réglementaire ?

Il reste en effet un problème qu'on ne peut pas résoudre sans changer les textes, c'est l'absence d'autorisation de dialogue avec les candidats, y compris devant les jurys. Si l'on pouvait instaurer l'équivalent du dialogue compétitif dans les concours de la loi Mop, les projets seraient plus aboutis et les délais raccourcis. L'impossibilité de ce dialogue conduit les maîtres d'ouvrage à recourir à des modes de commande alternatifs, ou bien à ne choisir que des architectes spécialisés, ce que j'ai toujours considéré comme très réducteur.

Les concours en maîtrise d'ouvrage publique risquent-ils de devenir des exceptions ?

Si l'on instaure réglementairement une possibilité de dialogue, et si l'État constructeur montre que de nouvelles professionnalisations sont possibles comme nous le faisons, alors la Mop a encore de beaux jours devant elle.»■

PÔLE EVA : UNE FORMATION DIPLÔMANTE INÉDITE

C'est une première : une formation diplômante s'adresse à la fois aux architectes et aux responsables d'entreprise. Elle est créée par le Pôle de formation continue Environnement, Ville & Architecture (EVA).

Le Pôle de Formation continue EVA, soutenu par la Direction Générale du Travail et assisté par le cabinet spécialisé dans la prévention des risques professionnels Technologia, lance à partir du mois d'avril 2012 une nouvelle formation continue, baptisée «**Concevoir des lieux de travail**». Destinée aux architectes, aux ingénieurs, aux designers mais aussi aux responsables immobiliers des entreprises et aux représentants du personnel, elle sera sanctionnée par un Diplôme Universitaire délivré par l'Université de Paris Est Marne-la-Vallée : «**Management en projets d'espaces de travail**». L'aménagement des lieux de travail est souvent négligé par les entreprises et il est rarement fait appel aux architectes pour leur conception. Les effets d'une carence de réflexion dans ce domaine sont désormais connus : mauvaise gestion

des nuisances, incohérences entre le bâtiment et son aménagement, défaut d'observation réelle des fonctionnements, absence de prospective, déménagements réduits à des arrangements logistiques, etc. L'actualité de la souffrance au travail fait aujourd'hui ressortir la priorité de réflexions plus globales, à tous les stades de la vie du bâtiment. Elles réclament d'acquérir des connaissances sur la sociologie du travail, la prévention des risques psychosociaux, le handicap au travail, l'ergonomie ou l'économie des espaces de travail. C'est ce que propose cette formation, à travers dix modules pluridisciplinaires de deux jours chacun. Mais plus largement, la nécessité se fait sentir d'une culture de l'échange entre le monde de l'entreprise et les prestataires de son aménagement. C'est dans le croisement des approches que se fabrique aujourd'hui l'intelligence des propositions. C'est l'idée première sur laquelle le Pôle de formation d'Île-de-France a fondé ses objectifs, qu'il met en place dans cette formation et décline de façon générale pour l'environnement et pour la ville.

Le Pôle de formation continue Environnement, Ville & Architecture (EVA), a été créé en 2009 par l'Ordre des architectes et la Maison de l'architecture d'Île-de-France. www.poleformation-idf.org . 01 40 34 15 23.



PAS CETTE VI(LL)E LÀ !

Les pouvoirs publics entendent résoudre par la manière forte les problèmes de sécurité autour des établissements scolaires. Les architectes dénoncent une dérive sociétale.

Depuis le 1^{er} juin 2011, les abords des nouveaux collèges et lycées doivent faire l'objet d'une « étude préalable de sécurité publique » qui encadre le projet d'architecture. La loi sur la prévention de la délinquance de 2007, dont le domaine d'application se limitait jusqu'à présent aux lieux générant des flux très importants*, passe donc de l'exception à la règle et prend, en se banalisant, des accents plus sécuritaires. Sur le plan civique, cette mesure soulève plusieurs questions. Considère-t-on que le programme et son architecture sont criminogènes ? Quelles limites

Contre la sécurisation abusive des espaces publics

ces études de sécurité poseront-elles au fonctionnement démocratique de l'espace public ? Où sont les bornes d'une telle démarche ?

S'il ne faut pas ignorer le besoin de sécurité des enseignants, du personnel administratif, des élèves et de leurs parents, ni négliger l'évolution du contexte autour des établissements scolaires, la sécurisation abusive des espaces publics a des implications sur la ville et le modèle de société que nous construisons : recherche permanente d'es-

paces contrôlés, organisés, laissant le moins de place possible à la spontanéité, l'improvisation, l'échange. Le risque est de voir cette tendance s'étendre à tous les lieux potentiels de rencontre et de vie sociale (centres commerciaux, ensemble de logements), et de voir se développer des systèmes de sécurité et de contrôle toujours plus nombreux et sophistiqués. C'est déjà ce qu'on observe dans certains établissements scolaires, récemment rappelés à l'ordre par la Cnil pour le caractère intrusif de leur surveillance.

Cette évolution pose des questions concrètes à l'exercice du métier d'architecte - notamment en termes de responsabilité - dont les réponses restent à trouver. Mais au-delà de cette préoccupation interne à la profession, les architectes se doivent, en tant qu'acteurs de la ville, de sensibiliser les citoyens aux effets possibles de mesures qui, sous des apparences techniques, recouvrent des vrais choix de société.

*Il concernait les grandes opérations d'urbanisme et les établissements recevant du public de première catégorie (plus de 1500 personnes).



L'ARCHITECTURE FORME LA JEUNESSE

Architectes et paysagistes franciliens se mobilisent pour intervenir bénévolement dans les classes.

L'opération « Les architectes et les paysagistes dans les classes » a pour objectif d'éveiller la curiosité des enfants et adolescents sur l'architecture, à la croisée des enseignements artistique, historique, géographique ou scientifique. A l'heure où les conseils de jeunes se développent dans les villes et où l'éducation citoyenne devient une priorité, elle contribue à sensibiliser enfants et adolescents aux enjeux du cadre de vie. C'est l'expérience d'un partage de la culture architecturale dès le plus jeune âge, pour former les citoyens éclairés pour lesquels nous construirons demain.

Intervenir dans toutes les classes en Île-de-France

Apprendre en fabriquant, découvrir une œuvre architecturale ou paysagère, entendre le témoignage d'un professionnel, revisiter son établissement scolaire ou le quartier qui l'entoure, privilégier l'approche constructive, culturelle ou environnementale : les angles d'approche sont multiples. L'architecte ou le paysagiste travaille en binôme avec l'enseignant dans une démarche interactive et sensible qui respecte les compétences et rôles de chacun. Le sujet, le temps et la fréquence des interventions sont définis au préalable lors d'une séance de préparation.

En 2010-2011, 302 architectes volontaires ont répondu bénévolement à 335 demandes d'enseignants et ont permis à plus de 3000 élèves du CP à la Terminale de rencontrer un architecte pour parler d'architecture.

Cette opération qui rassemble désormais de nombreux partenaires* s'adresse à tous les élèves de la Région Île-de-France. Elle mobilise le réseau des 9800 architectes et des 150 paysagistes franciliens, et s'appuie sur l'expérience des actions pédagogiques menées par l'ensemble des CAUE dans les Académies franciliennes. Les CAUE partenaires assurent le relais entre des établissements scolaires demandeurs et les architectes et paysagistes qui se sont portés candidats auprès de l'Ordre des architectes d'Île-de-France ou la Fédération française du paysage Île-de-France. Chaque architecte peut proposer spontanément sa candidature à l'établissement scolaire de son choix, sous réserve de s'être inscrit préalablement auprès de sa représentation professionnelle et de lui indiquer l'établissement retenu.

Le guide pratique « Les architectes et les paysagistes dans les classes 2011-2012 » s'adresse aux enseignants, parents d'élèves, architectes et paysagistes intéressés par cette action.

Pour l'obtenir, se renseigner, s'inscrire, contacter Basile Valentin, 01 53 26 10 64, communication@architectes-idf.org.

*L'opération « Les architectes et les paysagistes dans les classes » rassemble désormais l'Ordre d'Île-de-France et la Maison de l'architecture, la Fédération française du paysage Île-de-France, les CAUE 75, 77, 91, 93, 94, 95, et les Académies de Paris, Créteil et Versailles, avec le soutien de la DRAC. Elle est placée sous le patronage du Ministère de la Culture.



EN BREF...

■ **Tout savoir sur l'Ordre** Consultez le nouveau site Internet de l'Ordre d'Île-de-France www.architectes-idf.org
 → [Suivre les actions](#)
 → [Accéder aux services](#)
 → [Connaitre la vie du conseil](#)
 → [Suivre les manifestations](#) de la Maison de l'architecture, du Pôle de formation EVA et du Café A
 → [Apporter sa contribution ou partager son expérience](#)
 → [Lire le rapport annuel d'activité 2011](#)

■ **Partenaires du Plan Climat**
 Bernard Mauplot, Président de l'Ordre des architectes d'Île-de-

France, a signé le 7 octobre 2011 une convention de partenariat avec la Ville de Paris et les professionnels du bâtiment pour la mise en œuvre du Plan Climat : réduction de 25 % des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie d'ici 2020 sur les territoires d'Île-de-France.

■ **Et toujours, à l'Ordre, en Île-de-France**
 → [Petites annonces](#) (emplois, stages, MSP etc.)
 → [Permanences juridiques](#) avec un avocat chaque premier jeudi du mois. Inscription permanences@architectes-idf.org
 → [Service d'information juridique](#) par téléphone au 0 892 683 783.



PRÉVENTION « MAISON INDIVIDUELLE »

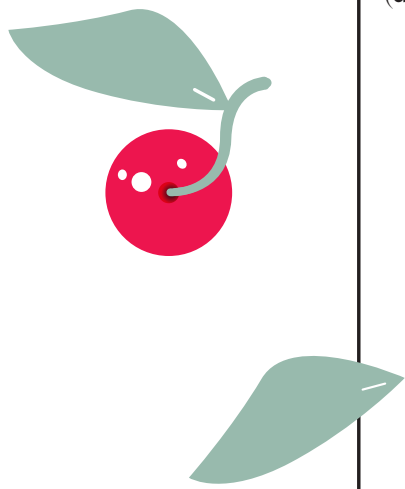
Le Guide de la prévention Maison individuelle de la MAF propose un recueil de conseils pour sécuriser ces projets, source de nombreux contentieux. A partir d'une liste des principaux écueils (non respect des normes, sous-évaluation des travaux, missions mal définies, absence d'écrit, etc.), il établit des règles d'or pour la maîtrise du budget et du chantier. La rubrique « Vous et votre client » regroupe 30 exemples de recommandations pour gérer la relation avec les clients singuliers, affectivement impliqués, intrusifs ou indécis. Une check list des documents à obtenir et faire signer par le maître d'ouvrage est jointe.

En complément de ce guide, le « Focus Maison individuelle », disponible sur le site de la MAF et sur MAFCOM, présente toutes les étapes d'une opération à travers des vidéos, documents et fiches pratiques. MAFCOM et l'espace adhérent maf.fr permettent également la consultation de la fiche d'information T4 C « Conception parasismique des maisons individuelles ».

Pour changer d'époque avec l'architecture : 12 idées toutes faites / 12 idées à faire

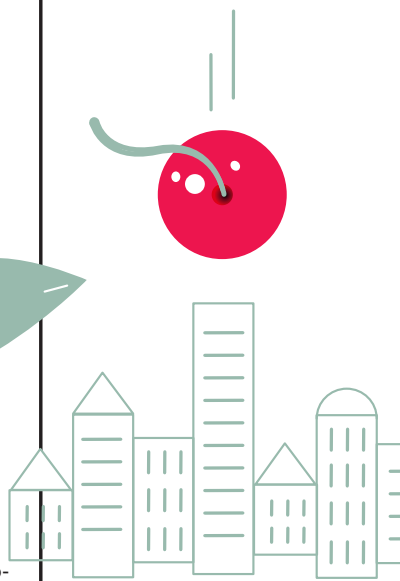
L'ARCHITECTURE AU TEMPS DES C(E)RISES

1 C(E)RISE FINANCIÈRE ?
L'architecture, c'est cher pour ce que ça rapporte.



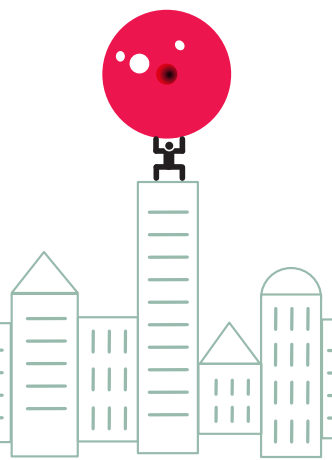
RÉPONSE :
Attention aux fausses économies. Pour la société, le sous-investissement en études d'aménagement se paie au prix fort : coût social, écologique et économique de l'étalement urbain, des entrées de ville et des lotissements mal pensés, des erreurs d'implantation, des dysfonctionnements qui gênent la vie quotidienne. Mieux vaut élaborer l'avenir que le subir.

2 C(E)RISE DE L'IMMOBILIER ?
Quand le bâtiment va, tout va. (donc où est le problème?)



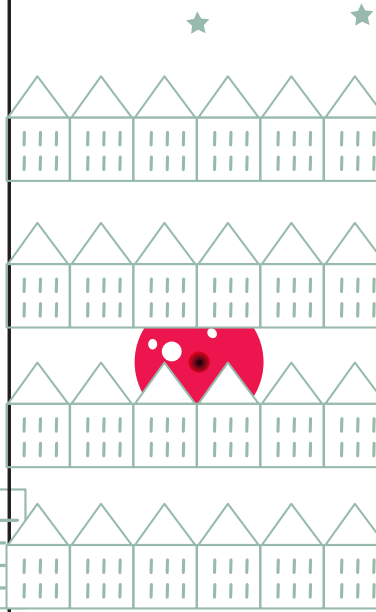
RÉPONSE :
Le problème, c'est la quantité sans la qualité. Puisque l'État reconnaît l'architecture d'« intérêt public », il doit la mettre à la portée de tous par des mesures d'aide et d'incitation. Permettre à chacun d'habiter une maison qui lui ressemble, plutôt qu'un produit de catalogue, c'est un choix de société.

3 C(E)RISE DES CONSCIENCES ?
Les architectes, on leur demande de faire leur boulot, pas d'être indépendants.



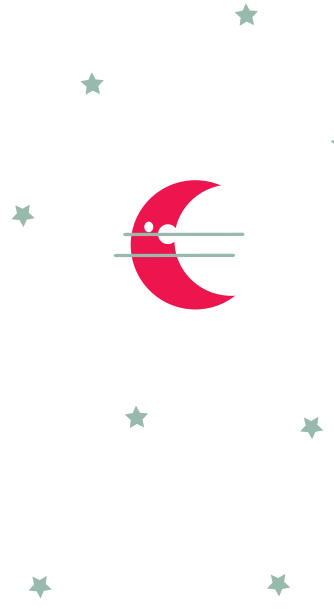
RÉPONSE :
Les sociétés d'architecture indépendantes, tenues par les architectes, sont structurées pour résister aux pressions et arbitrer librement les conflits d'intérêt. Elles doivent rester des sociétés de service, pas des sociétés commerciales.

4 C(E)RISE DU LOGEMENT ?
Construire d'abord. Réfléchir ensuite. ★



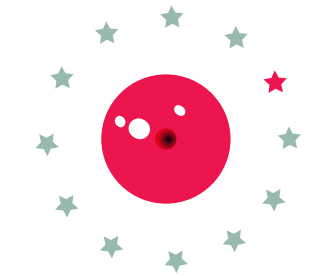
RÉPONSE :
On connaît les défauts des constructions de masse. Tout logement doit être étudié selon son site, son programme et l'évolution des modes de vie. La qualité s'invente au cas par cas. Elle détermine à long terme le plaisir d'habiter.

5 C(E)RISE BUDGÉTAIRE ?
Patience. Bientôt les architectes paieront pour travailler.



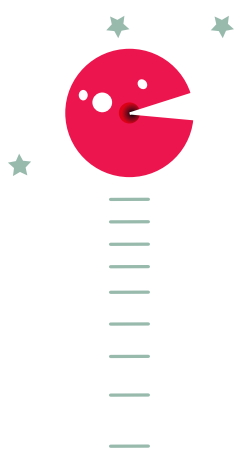
RÉPONSE :
Compresser la rémunération des architectes, c'est réaliser des économies marginales face au coût global d'une construction. Et perdre sur les vrais enjeux : le temps de la réflexion, du dialogue, de la conception attentive, de la mise en place de dispositifs pérennes. C'est payer plus cher après.

6 C(E)RISE DE L'EUROPE ?
L'intérêt public de l'architecture est une exception culturelle française. Qu'il le reste !



RÉPONSE :
Les belles idées méritent d'être partagées. Une « Déclaration européenne de l'intérêt public de la création architecturale » est le pendant nécessaire à la liberté d'échange et d'installation des architectes en Europe.

7 C(E)RISE DE L'ENSEIGNEMENT ?
L'État français donne moins d'argent aux étudiants en architecture qu'à tous les autres. Question de priorité...



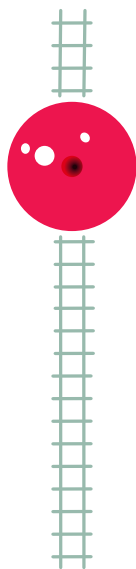
RÉPONSE :
En France contrairement à d'autres pays d'Europe, la qualité du cadre de vie n'est pas un enjeu culturellement reconnu. Former un architecte, c'est former celui qui construit l'environnement d'une société responsable et solidaire, si possible optimiste. Donnons-lui les moyens d'apprendre correctement.

8 C(E)RISE ÉNERGÉTIQUE ?
Je labellise, tu normes, il contrôle = nous économisons.



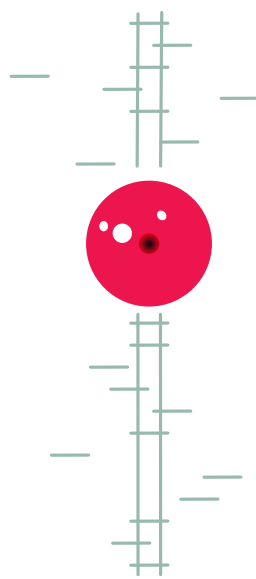
RÉPONSE :
On ne norme pas un bâtiment comme une machine à laver, parce qu'on ne norme pas la vie. Les impératifs énergétiques sont des données complexes à insérer dans un ensemble de contraintes complexes. Elles ne peuvent s'imposer comme une addition de règles, souvent contradictoires.

9 C(E)RISE URBAINE ?
Faire le Grand Paris, c'est juste une question de transports.



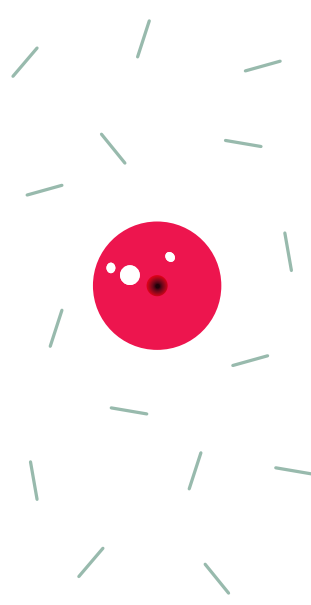
RÉPONSE :
Pour bien vivre ensemble, il faut des transports, mais aussi des espaces publics pour tous, des équipements et des services bien répartis, une densité maîtrisée, des banlieues valorisées. Voilà pourquoi les propositions des architectes pour le Grand Paris suscitent tant d'intérêt. La collectivité doit se donner les moyens de les mettre en œuvre.

10 C(E)RISE CULTURELLE ?
L'architecture n'intéresse personne, d'ailleurs personne n'y comprend rien.



RÉPONSE :
74 % des français considèrent que l'architecture est utile et 65% qu'elle contribue à améliorer le développement durable (sondage Ifop-Cnoa, mars 2011). Alors enseignons l'architecture à l'école, parlons d'architecture tous ensemble, donnons à tous les moyens de bénéficier de l'apport des architectes au quotidien.

11 C(E)RISE SOCIÉTALE ?
Tout fout le camp. L'intérêt collectif aussi.



RÉPONSE :
S'il existait des auditeurs de l'intérêt collectif comme il existe des agences de notation, la légitimité de l'architecture ne serait plus à démontrer. Les architectes sont formés pour travailler en priorité aux qualités urbaines, environnementales et sociales du bien commun qu'est notre cadre de vie.

12 C...RISE DE FOI(E) ?
L'architecture, c'est la cerise sur le gâteau. On peut supprimer la cerise, pas le gâteau.



RÉPONSE :
De la conception à la réalisation, l'architecture est une pensée globale et complexe. Elle n'est pas un arbitrage frivole sur la couleur des façades. Ni une machine à produire et à faire du chiffre. Elle agit fortement sur la qualité de la vie quotidienne.

en Île-de-France
l'Ordre des architectes

En 2012, regardons la C(e)rise autrement. Faisons de l'architecture un choix de société.

www.architectes-idf.org